Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction de la biomasse et de l'environnement** Bureau de la stratégie environnementale et du changement climatique Adresse :3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Jimmy ANNET Tél / Fax : 01 49 55 54 84/ 59 87 Mél : jimmy.annet@agriculture.gouv.fr NOR : AGRT1120009C (Réf. Interne / Classement)	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDBE/C2011-3060** **Date: 19 juillet 2011**

Date de mise en application : 2011-2012
Nombre d'annexes : 2
(Date limite de réponse : 30 novembre 2011)

Le Ministre de l'agriculture,de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Objet : Organisation des trophées de l'agriculture durable 2011-2012 au niveau régional

Mots-clés : Trophées- agriculture durable

Destinataires	
Pour exécution : Messieurs les préfets de région Messieurs les préfets de départements Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Messieurs les directeurs départementaux des territoires	Pour information : Délégation à l'information et à la communication

Depuis 2008, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire avec le soutien du Crédit Agricole, organise le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants et de structures, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement et des hommes qui la font vivre.

L'édition 2010-2011 s'est terminée le 16 mars 2011 par la remise des trophées et des mentions aux lauréats par le ministre, en présence du président du jury Érik Orsenna. Cet événement fut l'occasion pour le ministre de souligner la qualité de notre agriculture, et particulièrement les efforts consentis par les agriculteurs français en matière de respect de l'environnement.

Cette édition, qui a vu le nombre de candidatures presque doubler, a aussi été marquée par le succès des cérémonies de remise des Trophées régionaux, introduites pour la première fois dans l'organisation du concours. Dans la dizaine de régions où elles ont été organisées, ces cérémonies régionales ont permis à la fois de valoriser des démarches qui n'étaient pas toutes au palmarès national, et de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires locaux de l'agriculture autour du thème de l'agriculture durable. Cette année, ces cérémonies régionales ont vocation à être généralisées.

La présente note définit votre rôle dans l'organisation et la promotion du concours 2011-2012.

1.La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 1er novembre 2011.

En complément des actions de promotion nationales et de celles mises en place par le réseau du Crédit agricole, la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM) vous adressera en août un jeu d'affiches et de brochures promotionnelles que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Par ailleurs, si votre direction régionale dispose d'un site Internet, la DICOM met à votre disposition un jeu de bannières animées pointant vers la page de retrait des dossiers de candidature.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régionaux.

2.Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature pourront être :
– téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la pêche sur le lien http://agriculture.gouv.fr/tropheesagriculturedurable
– ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) au plus tard le 1er novembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.**

Si le dossier est déposé à la DRAAF, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

3.Instruction des dossiers : principes généraux

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Les dossiers de candidature des participants sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaitre l'instruction sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité.

4.Recevabilité des candidatures

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

4.1 Catégorie « exploitant»

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France. Deux ou plusieurs exploitants peuvent présenter un projet en commun.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

4.2 Catégorie « structures»

Le concours est ouvert à toute personne morale dont le siège est situé en France qui a suscité ou accompagné la démarche des exploitants. Le Crédit Agricole, qui dote le concours financièrement, ne peut concourir.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « exploitant » et dans la catégorie « structures »

5.Évaluation de la démarche d'agriculture durable

5.1 Les critères d'appréciation des démarches

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux démarches abouties et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

L'évaluation de ces démarches se fera au regard des trois critères constitutifs du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

– Avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu ou la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier, par l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement, etc.

– Être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche de développement durable est compatible avec la rentabilité économique de l'exploitation. Ces démarches doivent être susceptibles d'être reproduites techniquement et économiquement par d'autres agriculteurs. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et la production seront également étudiés.

– Prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que l'évolution sur leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire…).

Le caractère innovant des démarches doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation peut résider dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, mais aussi dans la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.
Enfin, cette année, les démarches associant qualité environnementale et qualité de l'alimentation devront être particulièrement appréciées.

5.2 Proposition d'un document type pour évaluer les démarches

Vous trouverez en annexe un exemple de fiche permettant de synthétiser, pour chaque dossier, des éléments d'appréciation afin de guider le choix du jury régional. Cette fiche a déjà été utilisée lors des éditions précédentes. Vous pourrez faire remonter à la DGPAAT toute difficulté dans l'utilisation de cette fiche ou toute proposition d'amélioration pour les éditions ultérieures.

5.3 Dossiers transmis au jury régional

Tous les dossiers déposés par les concurrents sont transmis au jury régional, avec vos observations et appréciations.

6.Nomination et décision du jury régional

6.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional, sachant que les dossiers des lauréats régionaux doivent parvenir à la DGPAAT au plus tard le 30 novembre 2011.

6.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

- du règlement du concours qui prévoit que :
– le jury est composé de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées,
– le jury réunit des personnalités représentatives des trois dimensions du développement durable : économique, sociale, environnementale.

- du principe d'impartialité :
Ne peuvent être membres du jury, les personnes qui seraient intéressés, à un titre quelconque, à un projet soumis au jury.

A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :

1 président
2 représentants de la profession agricole
1 représentant des associations de protection de l'environnement
1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement
1 représentant des consommateurs
1 personnalité reconnue en matière d'alimentation
1 agronome
1 représentant du Crédit Agricole (qui dote le concours national financièrement)

6. 3 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « exploitant » et un lauréat dans la catégorie « structures ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour les deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être réuni afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

6.4 Remise des prix et communication

La distinction régionale doit donner lieu à une manifestation. Vous devrez donc organiser cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les lycées agricoles afin de faire connaître aux élèves les démarches exemplaires qui auront été primées. Pour vous appuyer, la DICOM met à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèles d'invitation, d'affiches, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...
Pour l'organisation de ces manifestations, vous devrez vous rapprocher du Crédit Agricole dans votre région, qui est partenaire de ce concours. Il pourra s'associer à la promotion de l'évènement et éventuellement accorder une gratification aux lauréats régionaux du concours. La détermination de la forme et du montant de cette gratification revient à la caisse régionale du Crédit Agricole concernée. Néanmoins, afin de maintenir un certaine cohérence au niveau national, il faudrait que la valeur du lot ou la somme accordée soit proche de 500€ par lauréat (1 exploitant, 1 structure).

Enfin, pour donner plus de visibilité au concours et plus d'impact aux cérémonies de remise des prix régionaux, les préfets de région y seront invités. En ce qui concerne la matérialisation de ces prix, un modèle de trophée régional a été créé par l'entreprise Sables Noirs, qui reprend en les adaptant les caractéristiques du trophée national. Ce modèle a déjà été utilisé dans plusieurs régions cette année. La commande de ces trophées régionaux est de la responsabilité des DRAAF, qui doivent aussi les financer (voir devis en annexe).

Je vous rappelle que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère (DICOM).

7.Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

Au plus tard pour le 30 novembre 2011, les dossiers des lauréats primés au niveau régional sont transmis à la DGPAAT. Seuls les lauréats régionaux concourent pour le prix national.

Vous veillerez particulièrement à observer ce délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux afin de permettre leur instruction par la DGPAAT, la désignation des lauréats nationaux par le jury, et la remise des prix par le ministre lors du Salon de l'agriculture.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente note de service, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de l'agriculture durable.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

Annexes

Numéro dossier :			**Département :**
Titre du fichier :			**Nom du candidat :**
	Critères	**Note**	
1	**Pertinence de l'enjeu**		
2	**Pertinence de la réponse**		
3	**Efficacité technique (résultats)**		
4	**Innovation**		
5	**Insertion du projet dans le territoire**		
6	**Insertion du projet dans la filière**		
7	**Valorisation économique**		
8	**Dimension sociale**		
9	**Durabilité / Viabilité**		
10	**Reproductibilité**		
Appréciation globale et lien éventuel avec l'enjeu de la qualité de l'alimentation		**Note**	

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Recherche avancée dans Nocia

Lien direct (pleine page) vers SG/DICOM/DID.

Service émetteur :

Toutes les Directions

Date (aaaa ou aaaa-mm ou aaaa-mm-jj) :

Identifiant :

Titre ou mots-clés :

Thématique :

Toutes les thématiques

Lancer la recherche

Nouvelle recherche

Pour toute question

Contactez-nous